



Québec, Le 20 août 2015

Monsieur Laurent Lessard
Ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-301
Québec, QC G1H 6R1

Monsieur Matthew Coon Come
Grand chef
Grand conseil des Cris
2, Lakeshore road
Nemaska, QC JOY 3B0

Objet: Révision des plans d'aménagement forestier par le Conseil et préoccupations connexes

Monsieur Lessard,
Monsieur Coon Come,

L'une des principales responsabilités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est la révision des plans d'aménagement forestier du territoire du régime forestier adapté (RFA). En conformité avec son mandat, le Conseil a reçu tous les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) de l'année d'opération 2015-2016 et 14 plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) pour la période 2013-2018. En ce qui concerne la révision de ces plans, les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie en sont venus à la décision unanime que le Conseil n'est pas en mesure de remplir cet aspect important de son mandat. C'est pour cette raison que la présente lettre est adressée aux deux parties signataires de l'Entente.

Comme vous le savez, les parties doivent toujours concilier les différences entre la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et les dispositions du RFA du chapitre 3 de l'entente de la Paix des braves. En l'absence d'une entente d'harmonisation entre ces deux régimes forestiers, le Conseil a tenté de remplir son mandat de révision des plans d'aménagement forestier dans un contexte d'incertitude. Lors des deux dernières années, les parties ont appliqué un processus de mise en œuvre « intérimaire » et le Conseil a adapté sa révision des plans d'aménagement forestier pour tenir compte de ce changement. Depuis 2013, ces efforts ont été appuyés par des avis du Conseil aux deux parties au sujet des plans d'aménagement forestier intérimaires, et ce plus particulièrement dans notre avis du 31 juillet 2014 qui soulignait des problèmes d'aménagement non résolus concernant le caribou forestier, les peuplements mélangés, les bandes riveraines et l'accès du MFFP aux cartes d'aide à la planification forestière des maîtres de trappe cris. Vous trouverez en annexe de la présente lettre la nature des avis du Conseil sur les plans d'aménagement forestiers, de même qu'un résumé des réponses du ministre.

En dépit du travail accompli par le Conseil, il est devenu évident qu'il y a peu d'utilité à attirer l'attention sur des problèmes d'aménagement spécifiques alors que la mise en œuvre du RFA lui-même, et l'atteinte de ses objectifs sont devenues incertaines. En cette troisième année « intérimaire »

d'opérations, nous observons que les responsables de la mise en œuvre du RFA, c'est-à-dire les groupes de travail conjoints, leurs coordonnateurs et les planificateurs forestiers, ne sont plus certains de la façon dont le régime doit être mis en œuvre. Ce manque de clarté, qui semble augmenter avec chacune des années intérimaires a donné lieu à des manques de communication, des délais, des interprétations différentes quant aux règles qui s'appliquent et du moment pour le faire, et, plus important encore, à de la méfiance. Par le fait même, ceux qui devraient le plus bénéficier du RFA, les utilisateurs cris des terres, ont commencé à perdre confiance dans le processus de consultation et de participation qui définit le RFA, car ils sont témoins d'un processus qui semble être *ad hoc* et en changement constant.

À la lumière de ces observations, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie exhorte les parties à prendre les mesures nécessaires pour conclure une entente permettant le renouvellement du RFA dès que possible. Nous sommes conscients que cet avis a été donné à plusieurs occasions précédemment, mais à ce stade, nous croyons unanimement que si la certitude et la stabilité ne sont pas rétablies bientôt, la crédibilité du RFA et le soutien continu des intervenants sont en péril, avec comme résultat probable une augmentation des conflits nécessitant de la conciliation et causant des délais.

Soyez assurés du désir du Conseil de contribuer positivement à la mise en œuvre du RFA. C'est dans cet esprit que cet avis vous est transmis. Nous sommes persuadés que nous pourrions à nouveau nous acquitter de notre obligation de révision des plans d'aménagement forestier dès que la stabilité du processus de consultation et de participation du RFA sera de retour.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs Lessard et Coon Come, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gilbert Paillé
Président



Isaac Voyageur
Vice-président

c. c. Richard Savard, sous-ministre, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Abel Bosum, négociateur Cris-Québec, Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Historique de la révision des planifications forestières de la période intérimaire par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Contexte :

Parmi ses principales responsabilités, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) est mandaté par les parties pour faire valoir ses propositions, préoccupations ou commentaires à l'égard des planifications forestières et ce, tant pour les planifications stratégiques, qu'opérationnelles. Le Conseil a la responsabilité de réviser, à l'étape de la finalisation, les planifications forestières, préalablement à leur approbation.

Le MFFP s'apprête à lancer le processus de consultation des nouveaux plans tactiques (PAFIT) associés au nouveau régime forestier québécois entré en vigueur au 1^{er} avril 2013. D'ici la fin mai 2015, quatorze PAFIT couvrant la période 2013-2018 seront transmis au Conseil pour révision. Le Conseil doit convenir de l'approche et des orientations devant guider l'analyse de ces planifications.

Au cours des derniers mois, le ministère a aussi transmis au Conseil, pour son analyse, la majorité des PAFIO 2015-2016 du territoire de l'Entente. Ces plans ont un contenu similaire à ceux des deux premières années de la période transitoire (2013-2014 et 2014-2015) c'est-à-dire qu'ils présentent une seule année d'opération. Aucun rapport d'analyse des planifications par les groupes de travail conjoints (GTC) n'est toutefois encore disponible¹. Les parties se sont entendues pour que le Conseil porte un regard sur les enjeux systémiques de ces planifications.

L'avis ou les avis du Conseil sont sollicités par le ministère, mais ne sont pas requis pour l'entrée en vigueur de ces planifications.

Historique et état de situation relatifs aux planifications forestières du territoire qui ont suivi l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier québécois

Au 1^{er} avril 2013, un nouveau régime forestier québécois entrant en vigueur sur le territoire. Les parties n'ayant pas complété leurs discussions sur les harmonisations à apporter aux régimes forestiers en vigueur sur le territoire, ils ont convenu d'un processus intérimaire d'élaboration et de finalisation des planifications forestières opérationnelles (PAFIO) pour 2013-2014, lequel processus a été appliqué.

En juillet 2013, en l'absence d'un régime forestier harmonisé, les parties ont convenu d'une entente intérimaire portant spécifiquement sur les processus d'élaboration et de finalisation des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et des planifications forestières opérationnelles (PAFIO) (Annexe C-4 harmonisée).

En considération des ententes des parties, l'avis du Conseil sur les planifications intérimaires a été demandé. Le Conseil a procédé à la révision des planifications opérationnelles 2013-2014 et 2014-2015. De même, le Conseil a transmis un avis sur le premier plan d'aménagement forestier intégré tactique

¹ Les GTC doivent consulter les maîtres de trappe sur le contenu des plans qui les concernent et faire rapport au ministre et au CCQF

(PAFIT) de l'UA 084-62, lequel territoire ne fait pas partie du territoire d'application à de la nouvelle entente sur la gouvernance du territoire Eeyou Istchee Baie-James.

L'annexe 2 ci-jointe présente un sommaire des avis du Conseil et les réponses du ministre aux planifications forestières entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013. Lors de l'analyse de ces planifications, des enjeux spécifiques ont été identifiés et des recommandations ont été transmises.

En juin 2014, la direction générale du Nord-du-Québec du MFFP informait le Gouvernement de la nation crie (GNC) du début de l'exercice de réalisation des PAFIT et invitait la nation crie à transmettre ses préoccupations pour les terres de catégorie II.

En septembre 2014, en respect de l'entente signée en juillet 2013, le Gouvernement de la nation crie transmettait des préoccupations préliminaires au MFFP. Il précisait que l'entente signée en juillet 2013 couvrait l'année de planification 2014-2015 et que les parties devaient s'entendre sur l'entente applicable par la suite.

À l'automne 2014, la partie crie suspendait sa participation aux consultations sur les planifications opérationnelles 2015-2016, en attente de développement dans ses discussions avec le gouvernement du Québec sur l'harmonisation du régime forestier adapté.

En novembre 2014, les parties disaient s'entendre sur une entente de principe portant sur les harmonisations au régime forestier adapté (RFA). La suspension de la participation des cries aux consultations sur les planifications 2015-2016 fut levée et les groupes de travail conjoints furent invités à reprendre les consultations des maîtres de trappe.

Ladite entente de principe n'est cependant toujours pas signée en date de mai 2015.

La révision des PAFIT 2013-2018 et des PAFIO 2015-2016, par le Conseil

Mise en contexte :

En janvier 2015, les responsables du dossier de la planification pour le Conseil et les représentants des parties informaient le Conseil du régime collaboratif convenu par les parties pour l'élaboration et la finalisation des PAFIT et PAFIO du territoire de l'Entente.

Les PAFIT

En mars 2015, le Conseil était informé que, tel que prévu à l'étape du processus théorique de finalisation des PAFIT, à la mi-mai 2015, le ministère transmettrait au Conseil, pour sa révision, quatorze PAFIT du territoire d'application du régime forestier adapté. Afin d'être prêt à assumer son mandat, un groupe de travail fut mandaté d'analyser le dossier et de proposer au Conseil une approche d'analyse des plans tactiques du territoire.

Le 8 avril 2015, une rencontre de travail fut tenue. L'exercice a entre autres permis de faire le point sur les processus d'élaboration et le contenu théorique des PAFIT. La table des matières commune à tous les plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le contenu sommaire des plans sont présentés en annexe.

L'information partagée et les échanges tenus mettent en évidence que, les parties n'ayant pas officialisé leur entente sur l'harmonisation du régime forestier adapté, les nouveaux mécanismes de participation des Cris à l'élaboration des planifications forestières (PAFIT et PAFIO) ne sont pas pleinement opérationnels. De ce fait, outre une section crie présentant des tableaux statistiques et des cartes liées au RFA, les PAFIT ne contiennent pas de contenu découlant de la participation des Cris au processus d'élaboration de cette première génération de plans tactiques. Les planifications tactiques à être déposées seront basées sur des objectifs et enjeux provinciaux et régionaux définis principalement par le gouvernement.

La rencontre du 8 avril illustre clairement la difficulté pour le Conseil de pouvoir réaliser son mandat d'analyse des planifications forestières alors que les harmonisations aux régimes forestiers ne sont pas convenues par les parties et que le nouveau cadre d'élaboration de ces planifications n'est pas officialisé et mis en place.

Les PAFIO

À ce jour, le ministère a transmis quatorze PAFIO au Conseil, pour son analyse. Plusieurs de ces planifications opérationnelles ont été transmises au Conseil alors que les consultations des maîtres de trappe n'étaient pas terminées et que certains conflits persistaient.

Comme il est indiqué ci-dessus, la partie crie ayant, au cours de l'automne 2014, suspendu sa participation aux rencontres de consultation, les PAFIO déposés ont été consultés tardivement par les maîtres de trappe. Les rapports d'analyse des GTC sont en cours de production. La partie crie a instruit ses membres de ne pas signer les rapports GTC avant qu'elle n'ait procédé à certaines vérifications de ces planifications.

Les opérations forestières devant se poursuivre sur le territoire, le ministère a mis en place un mécanisme lui permettant de convenir d'ententes de récolte avec les industriels en identifiant des secteurs d'intervention pour lesquels aucun conflit d'usage n'a été identifié.

Conclusion :

Pour une troisième année consécutive, le Conseil est appelé à se pencher sur des planifications tactiques et opérationnelles (PAFIT et PAFIO) qui, pour différentes raisons, s'inscrivent partiellement dans les nouveaux processus discutés par les parties. Les observations et analyses préliminaires réalisées indiquent que le fait que les parties tardent à officialiser les harmonisations au RFA, mais que le ministère doit assurer une continuité des opérations forestières sur le territoire entraînent la mise en œuvre partielle de processus de planification et de participation prévus dans les mécanismes mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi du RFA.

En considération de ce contexte, l'intérêt pour le Conseil de procéder à une analyse plus poussée des planifications est mis en question. La détermination d'une approche d'analyse constructive et de critères d'examen des planifications forestières basés sur une entente des parties apparaît prématurée.

L'un des principaux mandats du Conseil étant d'assurer le suivi du régime forestier adapté, deux options sont présentées pour la discussion des membres

1. Que le Conseil transmette ses préoccupations aux parties sur la dégradation observée dans la mise en œuvre des mécanismes devant assurer la participation des Cris à la planification forestière. Que l'avis ne porte pas sur le contenu des planifications, mais plutôt sur les processus mis en œuvre pour élaborer ces nouvelles planifications et sur le maintien de l'esprit de l'entente. Des éléments de discussion pour un tel projet d'avis sont présentés ci-après.
2. Que le Conseil transmette un avis indiquant que les parties n'ayant pas convenu des harmonisations aux régimes forestiers applicables sur le territoire de l'Entente, il n'est pas en mesure d'assumer son mandat de révision des nouvelles planifications forestières tactiques déposées par le ministère.

Annexe

Sommaire des avis du Conseil et réponses du ministre aux planifications forestières déposées pour la révision du Conseil depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier québécois et le contexte transitoire en vigueur sur le territoire d'application du régime forestier adapté

Avis sur les PAFIO 2013-2014 (avril 2013)

- Les plans sont basés sur le processus de planification transitoire pour l'année intérimaire 2013-2014
- La démarche de planification répond aux objectifs et à l'esprit de l'Entente.
- Intégration des mesures d'harmonisation convenues avec les Cris
- Transfert des secteurs harmonisés de la planification 2008-2013, mais non récoltés
- Évitement des secteurs visés par les chemins assujettis et les projets d'aires protégées
- Souligne la qualité du travail de révision des GTC

Enjeux systémiques soulevés

- Accroissement de récolte planifiée des volumes feuillus
 - Lien avec la rareté et l'importance des peuplements feuillus et mélangés à titre d'habitat faunique
 - Recommande le développement d'une approche d'aménagement pour les peuplements mixtes
- Rétablissement du caribou forestier
 - réitère l'importance de convenir d'un plan global de rétablissement du caribou forestier qui fait l'objet d'un consensus entre les parties
 - Constate le peu de progrès et encourage les parties à agir
- Récurrence de la problématique liée à la protection des bandes riveraines
 - Suivra la mise en œuvre de la solution éventuellement convenue entre les parties et au besoin recommandera des avenues d'amélioration
- Cartes d'aide à la planification des Cris
 - Le Conseil considère ces cartes comme un outil névralgique à la meilleure prise en compte des préoccupations des Cris et incite les parties à régler les questions de confidentialité pour que l'outil puisse être disponible lors de la prochaine phase d'élaboration des plans d'aménagement forestiers intégrés

Avis sur les PAFIO 2014-2015 (juillet 2014)

Le dépôt des PAFIO est fait en vertu du chapitre 3 de l'Entente et de l'entente intérimaire du 12 juillet 2013.

Le Conseil relève que l'ensemble des éléments soulignés lors de la révision des planifications 2013-2014 demeurent.

- Absence de mesures convenues conjointement par les parties pour le caribou forestier
- Intensification de la planification de récolte des peuplements feuillus
- Inaccessibilité de certains secteurs due au fait que l'évaluation des impacts environnementaux de plusieurs projets de route n'est pas complétée
- Insatisfaction quant à la gestion des zones riveraines
- Non disponibilité des cartes d'aide à la planification

Relève la problématique concernant la disponibilité des rapports d'analyse de certains groupes de travail conjoints.

Constate des développements potentiels et des pistes de solution relativement aux problématiques

- L'application d'une approche de précaution pour le caribou forestier mais faisant toujours l'objet de discussion de la part de la partie crie
- L'identification par les parties d'une solution à la problématique des bandes riveraines dans le cadre des négociations, mais faisant toujours l'objet de discussion
- Des échanges des parties sur les mécanismes à mettre en place pour permettre aux planificateurs forestiers d'avoir accès aux cartes d'aide à la planification

Déplore que

- Les parties tardent à mettre en œuvre des actions pour
 - convenir d'un plan global visant le rétablissement du caribou forestier
 - définir une stratégie des peuplements mélangés poursuivant tant des objectifs fauniques que forestiers
 - réviser la gouvernance des GTC afin qu'ils produisent leurs rapports d'analyse en respect des échanges convenues par les parties

Relève que l'entente globale qui demeure à être signée entraîne un contexte d'ambiguïté et de confusion au sein des personnes et organisations impliquées dans la mise en œuvre du RFA et ce, au détriment des gains faits au cours des dernières années dans le développement des relations de collaboration entre les intervenants

Recommande aux parties

- de finaliser leurs discussions et d'officialiser les harmonisations convenues au RFA

- de prendre action pour solutionner les enjeux identifiés qui ne sont pas directement liés à la signature de la nouvelle entente (stratégie distincte pour les peuplements mélangés et accessibilité aux cartes d'aide à la planification).

ANALYSE DU PAFIT 084-62 (mai 2014)

Le dépôt du PAFIT est effectué en vertu du chapitre 3 de l'Entente et de l'entente intérimaire du 12 juillet 2013. Ce dépôt s'inscrit dans une période transitoire qui fait en sorte que l'ensemble des mécanismes dont il est fait mention dans l'entente intérimaire ne sont pas encore pleinement opérationnels

Le RFA n'étant toujours pas harmonisé avec la nouvelle loi, le Conseil n'est pas en mesure de déterminer ses critères d'examen des planifications forestières pour le nouveau contexte.

Découlant du contexte transitoire et temporaire dans lequel le PAFIT est préparé et déposé, le Conseil juge que le PAFIT est conforme à l'esprit et aux modalités des règles régissant sa préparation et son approbation. À ce stade, le Conseil ne peut porter un jugement plus complet sur le plan.

Le Conseil relève la situation particulière concernant l'UA 084-62 qui se retrouve à l'extérieur du territoire couvert par la nouvelle Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

Réponses du ministre aux recommandations du Conseil

Juillet 2013 (réponse aux PAFIO 2013-2014) : À court terme, le MFFP et l'ARC élaboreront la nouvelle stratégie d'aménagement des peuplements mélangés

Le MFFP conçoit une approche de précaution favorisant le rétablissement du caribou forestier

Exprime la volonté d'accentuer les discussions avec les Cris afin d'assurer l'accessibilité des cartes d'aide à la planification

Octobre 2014 (réponse aux PAFIO 2014-2015) : Reconnaît qu'il est souhaitable que l'entente globale portant sur l'harmonisation du RFA soit conclue dès que possible

Pour les enjeux toujours actifs, tels le caribou forestier, l'aménagement des peuplements mixtes et les bandes riveraines, exprime vouloir toujours poursuivre son travail de réflexion et de négociation avec le gouvernement de la nation crie, pour pouvoir en tenir compte dans ses planifications forestières

Octobre 2014 (réponse au PAFIT de l'UA 084-62)

Jugera, avec la partie crie, la pertinence de traiter spécifiquement le statut particulier de l'UA 084-62, lors des discussions pourtant sur l'harmonisation des régimes forestiers.